

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

Convocation du 6 mai 2024

PROCES-VERBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Conseil communautaire du 15 Mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☒	CHANIOLLEAU Sylvie	☐	Tillet Faurie Martine	☒	PELLETIER Hervé	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☐			MONDON Sylvie	☒	De La Dorie Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☒			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☒	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☒			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☐			MONTION Alain	☒	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☒			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☒			GARBUIO Laurent	☐	DEJEAN Josian	☒
LESCOUL Caroline	☐			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☒		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☒			Pouvoirs : M. Richard BARBE à Mme Valérie GREAULT M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO M. Christian BIGOT à M. Jean-Marie BAYARD Mme Caroline LESCOUL à M ; Alain CHIAROTTO Mme Laurine JANICOT à M. Jean GALAND M. Mathieu MARTIN à M. Frédéric PALMISANO Absent : M. Serge BERGEON			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	☒						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☒						
CHOLLET GABARD Eric	☒						

Secrétaire de séance : M. Eric CHOLLET GABARD

Madame la Présidente accueille M. MASREVERY, Directeur de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale pour qu'il présente aux élus communautaires le bilan de l'année. En effet des nuitées sont réservées dans le cadre de la convention passée et du financement de la Communauté de Communes octroyé pour participer à la construction de cette résidence. Il est rappelé que la R.H.V.S est située au 3 rue du Maréchal Juin à Libourne.

Le powerpoint qui retrace ce bilan sera transmis aux mairies mais il a bien été précisé par les dirigeants que ce dossier n'avait pas vocation à être diffusé aux particuliers qui souhaiteraient faire appel à la R.H.V.S.

I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente
--

Madame la Présidente procède à l'appel des communes, le quorum étant atteint la séance est ouverte.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que M. Eric CHOLLET GABARD soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Eric CHOLLET GABARD pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 à l'aval des élus communautaires.

M. PALMISANO indique que la délibération sur le vote des taux TEOM, ne mentionne pas les noms des abstentionnistes.

Il est proposé par Madame la Présidente de les faire apparaître si les services sont en mesure de les produire.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 en tenant compte de l'observation formulée en séance.

3/ Démission et remplacement d'un représentant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin du Lary

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont devenus compétents en matière de « Gémapi », il appartient donc à notre entité communautaire de siéger, pour lesdites compétences transférées, au sein des syndicats de rivière qui jalonnent notre territoire.

Pour faire suite à une démission d'un de nos délégués au syndicat de la Saye, il est donc fait un appel à candidature afin de procéder à son remplacement afin que le nouveau délégué soit à même de représenter notre entité au sein de ce syndicat de rivière jusqu'à la fin de cette mandature.

Les élus communautaires sont invités à valider la candidature de Madame Caroline LESCOUL.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés la candidature de Madame Caroline LESCOUL en tant que déléguée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary

4/ Présentation du budget 2024 par Antoine GARANTO Vice-Président du SMICVAL

M. Antoine GARANTO Vice-Président du Smicval et M. Nicolas SENECHAU Directeur général présentent les lignes budgétaires du SMICVAL au titre de l'année 2024.

Il est rappelé que l'Etat a mis en place une politique incitative de réduction des déchets ménagers avec la TGAP qui a obligé les syndicats qui assurent le traitement des ordures ménagères à mettre en place des solutions pour réduire les déchets ménagers.

En effet cette taxe est calculée sur le tonnage des déchets ménagers traités ; il était donc nécessaire de faire en sorte que les déchets ménagers soient diminués sous peine de porter atteinte à l'activité même des syndicats de traitement des ordures ménagères comme le Smicval ; car cette TGAP s'est combinée avec une forte augmentation des carburants et des dépenses de logistique.

Pour optimiser les dépenses, le Smicval propose plusieurs alternatives dont la refonte de la collecte en point d'apport collectif afin de réduire le tonnage des déchets. L'accueil de déchets verts en déchetterie a été arrêté avec une incitation à l'achat mutualisé de broyeurs pour les branchages.

Pour maîtriser les coûts de traitement 2 pistes sont en cours d'étude : création des systèmes de recyclage en concurrence avec VEOLIA et discussion avec le Sud Charente et Bordeaux Métropole pour un projet d'incinérateur. Une politique d'incitation financière est également à l'étude pour à terme produire moins de déchets. Le comptage des passages par carte magnétique permet de facturer au-dessus de 7 passages en déchetterie et cette méthode de comptage pourra également s'appliquer en point d'apport collectif.

Depuis la mise en place de ce dispositif, on peut voir que les déchets ménagers ont commencé à diminuer pour la première fois alors qu'ils étaient en augmentation constante jusqu'alors.

M. GARANTO rappelle que les particuliers lorsqu'ils font leurs courses au supermarché, peuvent laisser leurs emballages superflus en caisse avant de mettre leurs courses dans le chariot car il existe une obligation pour les enseignes de supermarchés ou autres commerces de récupérer ces emballages.

A la question sur l'explication du rejet des déchets verts en déchetterie, M. GARANTO explique que cette interdiction est intervenue après une période de 6 mois d'échanges avec les usagers qui se déplaçaient en déchetterie pour des déchets verts ; actuellement une expérimentation est en cours avec des agriculteurs qui pourraient utiliser ces déchets verts et donc valoriser cette ressource.

M. Senechau explique qu'avant la réforme, les déchets ménagers étaient en constante augmentation, et cela se répercutait sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La prospective pour 2023 avait prévu 620 kgs de déchets ménagers par habitant ; avec les mesures mises en place on est arrivé à diminuer à 539 kgs par habitant.

Il est précisé que dans ces tonnages sont comptabilisés absolument tous les déchets même les déchets sauvages collectés aux pieds des bornes.

Il rappelle que la loi AGECL a pour objectif de supprimer en 2040 les produits plastiques à usage unique.

M. Senechau insiste sur le fait que si aucune mesure n'avait été mise en place, l'augmentation de la TEOM aurait pu augmenter de 10 à 15% alors qu'elle n'a augmenté cette année que d'1%.

M. Cenni précise que parallèlement les déchets sauvages sont en augmentation ainsi que les brûlages illégaux.

M. GARANTO énonce que les collectivités qui ont fait le choix de conserver temporairement l'enlèvement des ordures ménagères en porte à porte vont voir les coûts augmenter fortement pour leurs administrés alors que celles qui basculent vers la suppression de l'enlèvement des ordures ménagères en porte à porte parviennent à contenir l'augmentation pressentie.

A la question de la solution de mise en place d'un incinérateur sur chaque territoire par souci de proximité, M. SENECHAU indique qu'il faut compter environ 10 années pour construire un incinérateur notamment du fait de l'obtention des autorisations légales et surtout du coût de l'investissement qui est quelque peu rédhibitoire car il avoisine les 200 millions d'euros.

Il rappelle que la France fait partie des derniers pays européens à enfouir les déchets ménagers avec la Bulgarie et la Roumanie ; mais la tendance générale est à l'incinération des déchets.

A la question sur le paiement des dépôts sauvages transportés par les communes en déchetterie, il est répondu que les communes peuvent porter gratuitement en déchetterie à 7 reprises et il est également possible d'alerter les services de la DDTM afin de dresser un procès-verbal en cas de déchets sauvages.

Il est rappelé qu'à la gendarmerie de Villegouge, un gendarme est spécialisé en délinquance environnementale.

M. MONTION remarque que malgré le dépôt de plainte par sa commune, avec indication des personnes ayant effectué ce dépôt suite à un visionnage par caméra, la gendarmerie n'a pas donné de suite.

Madame la Présidente propose de passer au sujet 6 de l'ordre du jour, concernant la modification des statuts du SMICVAL.

Sujet 6 : Présentation du projet de modification des statuts du Smicval

Madame la Présidente rappelle qu'en juillet 2022, le SMICVAL a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes dont le rapport visait deux recommandations concernant les statuts :

- la première recommandation consistait à mettre à jour les statuts pour intégrer les évolutions de périmètre du SMICVAL et les nouvelles appellations de ses membres conformément à la réglementation ;
- la seconde recommandation indiquait de veiller au respect des statuts pour les votes ou d'adapter les statuts au mode de scrutin pratiqué.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Libournais, par sa délibération 2022-11-267 sollicitait une demande de modification des statuts du SMICVAL.

Il est fait lecture des modifications suivantes apportées par le SMICVAL à ses statuts :

Article 01 : mise à jour des arrêtés préfectoraux de 2014 à 2024 et mention des intercommunalités avec leurs communes.

Article 05 : clarification des mentions relatives à l'objet même du syndicat :

- En préambule, ajout des missions de préventions conformément au code de l'environnement, et à la hiérarchie des modes de traitement ; et mention d'une mission de service public de réduction des déchets permettant de répondre aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et réglementaires.
- Clarification des compétences « collecte » : adaptation du mode de collecte en fonction des enjeux globaux et des contraintes territoriales. Mentions de la terminologie « pôle recyclages » pour les déchetteries et des SMICVAL Market.
- Clarification des compétences « traitement » : mention de la gestion de toutes installations et équipements de transfert, de tri et de recyclage des déchets, type : centres de tri, plateformes de compostage, plateformes de sur-tri. Mention du développement de nouvelles filières recyclage et traitement. Pris en compte de la gestion des sites post-exploitation.

Article 6 : une précision temporelle s'agissant du nombre de délégué. Ce nombre, acté au jour de la nouvelle mandature, étant valable pour toute la durée de la mandature.

Article 8 : la clarification de la notion de quorum (étant égal à la moitié plus un).

Article 9 : la modification des modalités de vote en comité syndical par l'application du vote par mandat comme vote ordinaire. Et mention de l'exclusion du recours à la visioconférence en cas de scrutin secret conformément à la loi.

Article 10 : la clarification des modalités de vote en bureau syndical par l'application du vote à main levée (un délégué = une voix).

Il est demandé aux élus communautaires s'ils ont des remarques à formuler.

Il est constaté que l'article 5 apporte de nouvelles compétences pour le SMICVAL en remplacement de l'article 3.

Le représentant du SMICVAL répond que l'article 5 décrit des activités qui existaient depuis longtemps mais elles n'étaient pas mentionnées dans les statuts. La modification des statuts a donc pour but de mettre les statuts en conformité avec les recommandations de la Cour des Comptes.

Il est demandé si le SMICVAL pourrait ne pas mettre en œuvre le projet de l'arrêt de l'enlèvement des ordures ménagères en porte à porte dans le cas où les statuts ne seraient pas modifiés.

Le représentant du SMICVAL répond que la modification des statuts et l'arrêt de l'enlèvement des ordures ménagères en porte à porte n'ont aucune corrélation.

Madame la Présidente rappelle qu'une décision de justice a conclu que les délibérations du SMICVAL concernant l'arrêt du porte à porte étaient conformes.

Il est rappelé que dans les communes qui n'ont pas décidé d'arrêter la collecte de porte à porte, les administrés vont devoir payer le service beaucoup plus cher que dans les communes où les administrés porteront leur ordures ménagères dans des bornes.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires qu'une rencontre soit organisée pour échanger avec les maires qui ont déjà mis en place la réforme.

Elle soumet la proposition de modification des statuts du SMICVAL au vote des élus communautaires.

Voix contre : 18

(M. Dominique BEYLY – Mme Sylvie BOULIN - Mme Isabelle BYTNAR - M. Josian DEJEAN – M. Mickaël CENNI – M. Jean Marc DUBOUREAU - M. Philippe DUVERGER – Mme Mauricette EYHERAMONNO et un pouvoir de M. Marcel DURANT – M. Jean Pascal GASTUUIL - Mme Sylvie MONDON – M. Alain MONTION - M. Patrice MURAT – M. Frédéric PALMISANO et un pouvoir de M. Mathieu MARTIN - Mme Martine TILLET FAURIE - M. Guillaume VALEIX – Mme Valérie VIGIER)

Abstentions : 8

M. Jean-Marie BAYARD et un pouvoir de Mme Caroline LESCOUL
M. Eric CHOLLET GABARD
Mme Valérie GREULT et un pouvoir de M. Richard BARBE
M. Alain CHIAROTTO et un pouvoir de M. Christian BIGOT
Mme Nathalie LOCHON

Voix pour : 5

M. Dominique BEC
Mme Murielle DARCOS
M. Jean GALAND et un pouvoir de Mme Laurine JANICOT
Mme Marie-France REGIS

Après en avoir délibéré,

➤ Les élus communautaires, à la majorité des membres présents et représentés, votent CONTRE le projet de modification des statuts du SMICVAL.

5/ Débat et prise de positions sollicités par courrier de Monsieur Cenni sur l'arrêt par le SMICVAL de la collecte des déchets ménagers en porte à porte.

Madame la Présidente rappelle que cette mesure d'arrêt de la collecte en porte à porte a été entérinée par le SMICVAL, que la décision a été jugée conforme et qu'elle ne comprend pas cette demande de prise de position de la CDC a posteriori alors que cela ne changera rien à la poursuite du projet.

M. BEYLY rappelle qu'au moins 10 communes ne souhaitent pas l'arrêt de l'enlèvement des ordures ménagères en porte à porte et il considère qu'il est logique qu'il y ait un vote de l'ensemble des élus communautaires sur le sujet.

M. CENNI rappelle que c'est la CDC qui a la compétence du SMICVAL, c'est donc elle qui doit se positionner.

Madame la Présidente rappelle que les délégués communautaires siégeant au SMICVAL dont elle fait partie ont voté pour la réforme et les communes sont en mesure de se prononcer contre ce sujet si elles le souhaitent à l'échelon communal.

M. BEC souligne qu'il faut absolument arrêter d'enfouir les déchets ménagers en expliquant bien aux administrés que le portage des ordures ménagères par les particuliers a pour but de diminuer les déchets pour contenir l'augmentation des coûts du traitement des ordures et des taxes qui s'associent.

M. DUBOUREAU fait remarquer que les dépenses engagées son "pharaoniques" pour la construction de 4 SMK soit un total de 13 891 956 € TTC auxquels se rajoutent 2 305 697 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre soit 16,60 %. Quelle générosité avec l'argent du contribuable. Cherchons l'erreur, à qui profite ces investissements ?

A la proposition de reporter l'application de la décision sur la réforme concernant la réduction des déchets, il énonce que la réduction des déchets a pour but de servir l'intérêt général et non de reporter des décisions dans un souci électoraliste aux prochaines élections municipales.

M. CENNI expose que la gestion par le SMICVAL du traitement des ordures ménagères est moins efficace que celle de la COBAS sur le Bassin d'Arcachon. Il semble que les achats de camions ne soient pas négociés.

M. MURAT énonce que des motions de rejet de l'arrêt du porte à porte ont été prises dans les communes à cause d'une communication insuffisante et d'un manque d'information par le SMICVAL, en amont de l'application du projet.

M. BEC rappelle que le SMICVAL a été reçu par les communes il y a 2 ans déjà et les enjeux avaient été présentés ; il se rappelle notamment d'une réunion publique qui a eu lieu à Villegouge à l'initiative du maire de la commune, M. VALLEIX.

M. BAYARD est favorable à une période test ; il dit ne pas comprendre le fait que les communes n'aient pas réagi en amont du temps où les associations se sont créées pour étudier le projet et il se rappelle n'avoir vu aucun représentant des communes du Fronsadais à ces réunions exception faite d'une élue de sa commune. **C'est en amont qu'il aurait fallu négocier avec le Smicval.**

Mme LOCHON précise que 135 maires ont été conviés le 17 Juin 2023 et aucun n'a assisté à la réunion.

Madame TILLET FAURIE estime que le sujet aurait dû être débattu en conseil communautaire.

M. GALAND demande quelles sont les communes qui ont pris position pour faire une motion.

M. DUVERGER demande le vote de la CDC afin de pouvoir exercer un recours au nom de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente n'y consent pas.

Il est souligné que dans les annexes jointes à la convocation, il n'est pas mentionné délibération mais prise de position.

M. GARANTO précise que les délégués communautaires au SMICVAL ont voté pour l'adoption de la réforme ; pour s'opposer à la décision du SMICVAL, la seule solution serait que les communes saisissent le tribunal administratif.

Après débat, M BEYLY propose qu'il n'y ait pas de vote entériné par une délibération mais bien identification des communes qui souhaitent manifester leur désaccord contre cette réforme d'arrêt de la collecte en porte à porte.

M. GALAND demande que chaque commune énonce son positionnement de façon symbolique et la retranscription apparaîtra dans le Compte-Rendu de de séance.

Communes	Positionnement
Asques	Le conseil n'a pas délibéré
Cadillac en Fronsadais	Le conseil n'a pas délibéré
Fronsac	Le conseil n'a pas délibéré

Galgon	Contre
La Lande de Fronsac	Contre
Lugon et l'Île du Carney	Contre
Mouillac	Le conseil n'a pas délibéré
La Rivière	Contre
Saint Germain de la Rivière	Contre
Saint Michel de Fronsac	Contre
Saillans	Contre
Saint Aignan	Contre
Saint Genès de Fronsac	Contre
Saint Romain la Virvée	Contre
Périssac	Contre
Vérac	Le conseil n'a pas délibéré
Tarnès	Contre
Villegouge	Contre

Conclusion du positionnement des communes :

5 conseils municipaux n'ont pas pris de délibération
13 communes sont contre l'arrêt de la collecte de porte à porte

7/ Désignation d'un délégué titulaire au comité syndical du P.E.T.R en remplacement de Mme EYHERAMONNO.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais dont la population est inférieure à 20 000 habitants, se voit représentée par 5 Titulaires et 5 Suppléants au PETR du Grand Libournais.

Suite à la démission de Madame Mauricette EYHERAMONNO en date du 2 mai 2024, un siège de délégué titulaire devient vacant.

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU qui avait manifesté auprès de Madame la Présidente son intérêt pour siéger au PETR se porte candidat en remplacement de l' élu démissionnaire.

Les conseillers communautaires doivent donc valider ce remplacement au siège de délégué titulaire au comité syndical du P.E.T.R.

Suite à ce remplacement de titulaire, les délégués au P.E.T.R seront les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAYARD Jean-Marie	BERGEON Serge
DUVERGER Philippe	GALAND Jean
GARANTO Antoine	GARBUIO Laurent
MAUBERT SBILE Karine	GREAULT Valérie
DUBOUREAU Jean-Marc	REGIS Marie-France

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés du remplacement de Madame Mauricette EYHERAMONNO par Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU pour siéger en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical du PETR.

Madame BYTNAR et M. CHOLLET GABARD quittent la séance à 20 h 30.

II – Finances - Personnel

Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

1/ FINANCES

1/ Vote des tarifs des séjours jeunes

Il est rappelé par le rapporteur aux finances, qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer et de fixer les tarifs des séjours organisés par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver les tarifs familles qui seront appliqués pour les 2 séjours organisés au cours de l'été 2024.

Séjour Biodiversité à Gramat

Du 22 au 26 juillet 2024, un séjour Biodiversité à Gramat dans le département du Lot (46) est organisé pour 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans pour une durée de 5 jours et 4 nuits.

Pour rappel, afin de déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 248 euros a été défini en fonction des fourchettes des prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement, transport et location de véhicule, des recettes de familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la CAF.

Il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient familial :

	0 - 500 (coût moyen - 30%)	501 - 1000 (coût moyen - 10%)	1001 - 1500 (coût moyen +)	1501 et + (coût moyen + 30%)
Coût	173 €	223 €	272 €	322 €
Coût/jour/enfant	35 €	45 €	54 €	64 €

Séjour CAP CAUDEROUE à Barbaste

Du 15 au 19 juillet 2024, un séjour CAP CAUDEROUE à Barbaste dans le département du Lot-et-Garonne (47) est organisé pour 24 enfants de 8 à 10 ans pour une durée de 5 jours et 4 nuits.

Pour rappel, afin de déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 210 euros a été défini en fonction des fourchettes de prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement et transport, des recettes de familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la CAF.

Il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient familial :

	0 - 500 (coût moyen - 30%)	501 - 1000 (coût moyen - 10%)	1001 - 1500 (coût moyen +)	1501 et + (coût moyen + 30%)
Coût	147 €	189 €	231 €	273 €
Coût/jour/enfant	29 €	38 €	46 €	55 €

Il est demandé si les demandes sont sélectionnées par ordre d'arrivée.

Il est répondu par la négative car il est tenu compte de nombreux critères comme la mixité sociale, la parité et autres critères prédéfinis.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur la validation de l'application de ces tarifs pour les 2 séjours, Biodiversité à GRAMAT et à BARBASTE qui auront lieu sur la période estivale 2024.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la proposition de tarifs énoncés ci-dessus concernant les 2 séjours Biodiversité prévus durant la saison estivale 2024.**

2/ Autorisation à la Présidente de signer la Charte de recouvrement entre la CDC et la Direction Régionale des Finances Publiques afin de définir une politique de recouvrement

Il est rappelé que la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics date de mars 2011.

Le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.

Dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales.

La charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement.

A l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur.

Il est donc demandé aux élus communautaires de donner l'autorisation à Madame la Présidente pour signer une telle Charte.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés afin de donner l'autorisation à Madame la Présidente pour signer la Charte de recouvrement entre la CDC et la DRFIP afin de définir une politique de recouvrement.

Mme Valérie GREAULT quitte la séance et avait le pouvoir de M. Richard BARBE.

PERSONNEL

1/ Création d'un poste de technicien infrastructures et voirie de catégorie B au 1^{er} septembre 2024.

Le Vice-Président en charge du personnel, énonce qu'au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dûment réuni le 11 avril 2024, il est proposé la création d'un poste de technicien territorial infrastructures et voirie de catégorie B prioritairement au 1^{er} septembre 2024.

A défaut de candidature qui convienne en catégorie B, il est donné l'autorisation à Madame la Présidente de créer un poste d'ingénieur territorial infrastructures voirie de catégorie A.

Ce poste peut être ouvert aux contractuels sans pouvoir excéder 3 ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette ouverture de poste de technicien ou bien d'ingénieur infrastructures et voirie.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste de technicien territorial de catégorie B prioritairement ou d'ingénieur territorial de catégorie A en dernier recours.

2/ Avancements de grade

Le Vice-Président en charge du personnel, énonce qu'au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dûment réuni le 11 avril 2024, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la création et la suppression de deux postes au sein de la Communauté de Communes du Fronsadais suite à l'avancement de grade de deux agents.

En premier lieu, la création d'un poste de catégorie C sur adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 9 juin 2024 et par voie de conséquence la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

En second lieu, la création d'un poste de catégorie C sur adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2024 et par voie de conséquence la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur ces deux créations et suppressions de poste.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ valident à l'unanimité des membres présents et représentés les deux créations et suppressions de postes consécutivement à des avancements de grade pour deux agents communautaires.

III – Gémapi Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

1/ Autorisation à la Présidente de déposer un moratoire auprès du Préfet pour demander un délai supplémentaire pour se positionner sur le système d'endiguement.

Au vu des spécificités de notre territoire, certains élus communautaires ont émis le souhait de déposer un moratoire auprès de M. le Préfet, pour obtenir un délai supplémentaire pour se prononcer sur notre système d'endiguement en faisant valoir la spécificité de notre territoire.

Madame la Présidente propose de transmettre ce moratoire au sénateur Hervé Gillé et au Député Florent Boudié.

Les remerciements sont adressés à M. Olivier DESAGNAT et l'ensemble du conseil municipal d'Asques qui ont travaillé sur ce dossier.

A la question de savoir ce qu'il adviendra si aucune réponse n'est apportée au moratoire, il est répondu qu'il pourrait être négocié l'abandon des digues sans brèches dans les digues.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 27

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à déposer un moratoire auprès de M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, demandant un délai supplémentaire pour se positionner sur le système d'endiguement.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

La séance prend fin à 21 h 10.

Le secrétaire de séance



Eric CHOLLET GABARD

La Présidente



Marie-France REGIS